

Arrêté DVEC n°2022-2023-01

Portant sur l'organisation de l'accueil du public lors des inscriptions au titre de l'année universitaire 2022-2023

Le Président de l'Université de La Réunion

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.612-1 à D.612-18, L.832-1 et R.719-48 à R.719-50 ;

Vu la délibération n°2021-73 du Conseil d'administration lors de la séance plénière du 08 juillet 2021 portant validation du calendrier d'ouverture et de fermeture administratives de l'établissement pour l'année 2021-2022 ;

ARRETE

Article 1. Objet de l'arrêté

Le présent arrêté fixe l'accueil du public lors des inscriptions administratives au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Article 2. Accueil du public

Les dispositions suivantes sont fixées pour les implantations universitaires du Moufia et du Tampon :

Du 07 Juillet 2022 au 15 Juillet 2022 et du 16 Août 2022 au 31 août 2022, mise en place d'un guichet unique.

Une salle informatique avec un personnel dédié pour l'assistance WEB est mise à disposition des usagers jusqu'au 23 septembre 2022.

L'accueil des étudiants et des familles est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 :

- À l'espace de vie étudiante sur le site du Moufia
- À l'espace aménagé du bâtiment S sur le site du Tampon.

La récupération des cartes d'étudiant se fera sur accès différencié avec un passage par le guichet unique pour les premières inscriptions au sein de l'établissement.

La présence des parents, à l'occasion du rendez-vous fixé par la DEPF est fortement recommandée.

Article 3. Organisation du guichet unique

Chaque guichet d'accueil assure une représentation des services gestionnaires des inscriptions administratives pour un accueil et/ou une assistance permettant aux publics d'initier, de poursuivre ou de modifier une inscription administrative.

Chaque guichet est organisé avec :

- Une représentation pour la promotion des services communs de l'université offrant des prestations sportives, culturelles, de prévention de la santé et du conseil à l'orientation et à la formation tout au long de la vie
- Une représentation du CROUS de La Réunion assurée exclusivement par les personnels et/ou de services civiques pour offrir une assistance administrative du public pour l'accès aux œuvres sociales
- Une représentation de la Direction de l'Orientation et des Formations pour l'Insertion Professionnelle
- Une représentation du bureau de la vie étudiante
- Une représentation des associations domiciliées à l'université de La Réunion depuis le début de l'année universitaire 2021 - 2022.

Article 4. Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité et d'un affichage dans tous les espaces réservés aux inscriptions.

Article 5. Exécution de l'arrêté

La direction générale des services de l'Université de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté est publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités, le **24 JUIN 2022**

Fait à Saint Denis, le 22 juin 2022

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Président de l'Université de La Réunion